



Ordonnance pénal délictuel

Par bali balo

Bonjour, Bonjour, alors voila aujourd'hui j'ai reçue mon ordonnance pénale délictuel, a propos d'une infraction que j'ai commise il y a quatre mois, en effet j'ai grillé un feu rouge sous l'emprise de l'alcool. Dans la condamnation du tribunal, ou il détaille les conditions de l'infraction ainsi que les sanctions appliquées a chacune(à savoir une suspension de permis pour une période de quatre mois, une amende et un stage de sensibilisation,) il est écrit "peine complémentaires prononcée à titre de peine principal". Je n'ai pas très bien compris cette phrase qui est marqué deux fois juste avant les prononciation de sanction pour le stage et la suspension. Je me demandais s i elles ne voulaient pas signifié que les deux délits (alcool+feux rouges) n'était pas réunis en un seul, ce qui signifierai que les retraits de points ne s'appliquerai qu'a une seul peine a savoir l'alcoolémie au volants . Ce qui entraînerait un retrait de 6 points, ce qui m'éviterai une accumulation de perte de points avec le feu (-4 points), qui me coûterait 8 points a savoir le solde total de mon permis probatoire actuel, ce qui évidemment provoquerai la suppression de mon permis. Voila merci a ceux qui voudront bien répondre.

P.S: c'est urgent, parce que si je me trompe pas même si les deux peines proposés reste légère, je pensai faire opposition au jugement parce qu'il n'est mentionné a aucun moment dans la lettre du tribunal une perte de points et j'ai bien peur si j'accepte les peines proposé de me pointer au commissariat le jour de la récupération de mon permis, pensant enfin le récupérer et ayant accomplie toutes les peines pour qu'on me disent que mes 8 malheureux point on cramer. Voila en espérant avoir été clair merci.